

Anomalies qualigaz

Référentiel de contrôle d'une installation intérieure de gaz domestique

Installations concernées: Installations intérieures neuves, complétées, modifiées, Remplacement d'appareils et installations existantes
Missions concernées: Contrôles sur certificats de conformité, contrôles de validation, contrôles renforcés, audits PGN et PGP, diagnostics d'installations existantes

Classement des anomalies: **A1** Anomalie signalée devant être réparée
A2 Anomalie signalée devant être réparée sous un délai convenu
DGI Anomalie grave devant être réparée sous un délai convenu et nécessitant l'isolement de tout ou partie de l'alimentation en gaz
RCD Remise du certificat différé : le certificat est gelé dans le cas où il n'y a pas d'autre anomalie sur le contrôle et bloqué en agence en attente d'éléments administratifs complémentaires
DIS Le distributeur est prévenu par courrier.

Numéro	Libellé question	Niveau de l'anomalie			
		Partie neuve		Partie existante	
		Oui	Non	Oui	Non
	Installation				
	Certificat de conformité				
1	Le certificat est complètement rempli et les éléments mentionnés sont exacts (sans objet en audit)		RCD		
	Tuyauteries fixes et apparentes				
2	Les éléments ci-dessous sont respectés		A2		A2
	Plomb avec GN : autorisé installation existante uniquement				
	Plomb avec GPL : non autorisé				
	Cuivre : autorisé				
	Acier : autorisé				
	Pe : autorisé si enterré				
	Autres : non autorisé				
	<i>Nota : les remontées éventuelles extérieures sont autorisées en Pe si elles sont protégées mécaniquement et totalement contre les effets de la lumière.</i>				
3	Pas de question				
4	Assemblages réalisés :				
4 A	par filetage (sauf cas autorisés)	A2			
	Pour les tubes en cuivre				
4 B1	par piquages directs réalisés sur chantier	A2			
4 B2	par brasage de raccords du commerce - assemblages mâle et femelle respectés		A1		
	<i>Nota : les assemblages réalisés par emboîture ou tube dans tube sont interdits</i>				
5	Si l'espace annulaire à la pénétration dans l'habitation est visible, il est obturé		A1		A1
6	Étanchéité de l'installation				
6 A	Pour une installation neuve non alimentée en gaz, l'installation intérieure présente une étanchéité apparente en aval du robinet de commande d'un appareil, par constat de non baisse de pression sur un dispositif manométrique ou par toute autre méthode appropriée		RCD		
	<i>Nota : En audit, la question 6 A est sans objet : porter le défaut en question 6 B sans affecter le défaut à l'entreprise.</i>				
6 B	Pour tous les autres cas, l'installation présente une étanchéité apparente, par constat de non rotation du compteur ou par toute autre méthode appropriée		DGI		DGI
	<i>Nota : suivre la procédure du mémento du contrôleur</i>				
	Organe de coupure				
	Tous gaz				
7 A1	Si un second organe de coupure est nécessaire, il existe, il est accessible et manœuvrable		A1		
7 A2	tout robinet est adapté à la pression de service		DGI		DGI
	GPL - Première détente				
7 B	le détendeur est présent		DGI		DGI
7 C	le limiteur de pression (ou un second détendeur) est présent		A2		A1
	Robinet de commande des appareils				
8 A	présence pour chaque appareil en place, d'un robinet de commande accessible et manœuvrable (si tige après compteur, voir aussi Q34)		A2		A1
8 B	en l'absence d'appareil, la tuyauterie ou le robinet de commande d'appareil est obturé par un bouchon vissé		A2		A2

Numéro	Libellé question	Niveau de l'anomalie			
		Partie neuve		Partie existante	
		Oui	Non	Oui	Non
9	Si GPL distribué par récipient, présence pour chaque appareil, d'un robinet adapté à la pression de service et/ou d'un détendeur/déclencheur		A2		A2
	Alimentation des appareils				
10	Au moins un appareil est apparemment inadapté à la nature du gaz distribué (par observation de la flamme ou par lecture d'une étiquette apparente)	A2		A2	
	<i>Nota : en In et CR sur In, si l'adaptation est prévue à la mise en service, pas d'anomalie mais remplir la case prévue au rapport.</i>				
	Tuyaux non rigides d'alimentation en gaz des appareils				
11	Matériau autorisé d'emploi		A2		A2
12	Etat défectueux	A2		A2	
13	Longueur supérieure à 2 m	A1		A1	
14	Date limite d'utilisation dépassée	A1		A1	
15	Passage dans des zones dangereuses	A1		A1	
16	Tube souple				
16 A	de calibre adapté aux abouts de raccordements		DGI		DGI
16 B	monté sur about(s) annelé(s)		DGI		DGI
16 C	alimente un appareil encastré, en gaz de réseau ou, pour la partie neuve en propane	A2		A1	
16 D	alimente un appareil non encastré, en gaz de réseau ou en propane	A1			
	Tous types de tuyaux y compris rigides				
17	Pour chaque appareil, l'alimentation est réalisée par une tuyauterie prévue à cet effet		A2		A1
	Installation des appareils en place ou prévus				
18	Chaque appareil, est prévu ou installé dans un local ou dans une pièce réglementaire (volume et ouvrant)				
18 A	pour un CENR 8,72 kW		A2		A2
18 B	pour un appareil d'un autre type		A1		A1
	Ventilation du local (sauf appareils étanches)				
	Appareils autres que le chauffe-eau 8,72 kW non raccordé				
19	L'amenée d'air existe :				
19 A	pour un appareil de cuisson seul ou un autre appareil non raccordé		A2		A1
19 B	pour un appareil d'un autre type		A2		A2
20	Si la sortie d'air est nécessaire, elle existe :				
20 A	pour un appareil de cuisson seul ou un autre appareil non raccordé		A2		A1
20 B	pour un appareil de cuisson et un autre appareil non étanche		A2		A1
21	Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est directe		A2		A1
	<i>nota : question sans objet si anomalie 19</i>				
	<i>Nota : Amenée et sortie d'air assurées par VMC</i>				
	Chauffe-eau 8,72 kW non raccordé				
22	L'appareil est de type CENR à triple sécurité		DGI		DGI
23	Il est situé dans un local autorisé		DGI		DGI
24	Ventilation du local :				
24 A	l'amenée d'air existe		DGI		A2
24 B	la sortie d'air existe		DGI		A2
24 C	si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est directe		DGI		A2
	Sans objet si anomalie en 24 a				
24 D	présence d'une VMC (sans autre ventilation)		A2		A2
25	Le chauffe-eau non raccordé alimente de manière constatée ou déclarée :				
25 A	un récipient de plus de 50 litres (baignoire, bac à laver ...) ou plus de 3 postes d'utilisation ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces distinctes		DGI		A2
25 B	une douche		DGI		A1
26	Présence de l'étiquette "recommandation d'usage" ; si non, pose obligatoire d'un étiquette par le contrôleur				
	Evacuation des produits de combustion				
	Pour chaque appareil à circuit étanche				
27	L'orifice d'évacuation des produits de combustion débouche sur une paroi extérieure ou dans un conduit collecteur spécial		A2		A2
	Appareils à circuit non étanche devant être raccordés				
Nota	Le contrôleur laisse une notice sur l'entretien des conduits d'évacuation des produits de combustion				

Numéro	Libellé question	Niveau de l'anomalie			
		Partie neuve		Partie existante	
		Oui	Non	Oui	Non
28 A	Absence de conduit de raccordement	DGI		DGI	
28 B	Absence de conduit de fumées	DGI		DGI	
28 C	Le dispositif d'évacuation n'est manifestement pas un conduit de fumées	DGI		A2	
	Nota : s'il existe un doute sur l'existence et/ou la qualité du conduit de fumées (sécurité) les questions 28b et 28c sont sans objet, porter alors en observation sur le rapport, la mention : "Faire vérifier le conduit de fumées par une entreprise qualifiée de fumisterie"				
29	Raccordement au conduit de fumées				
29 A	Présence d'un moyen de réglage mobile	A2		A2	
29 B	Etrangement apparent	A2		A2	
29 C	Détérioration apparente (sauf "Petit trou" de mesure)	DGI		DGI	
29 D	Mauvais tracé	A2		A2	
29 E	Matériau manifestement inadapté	A2		A2	
30	Hotte motorisée en présence d'un appareil à tirage naturel dans la même pièce	A2		A1	
	Contrôles liés aux volumes "de protection ou enveloppe"				
31	Appareils à gaz (chauffage et/ou production d'ECS) alimentés en électricité (sauf TBT) et situés dans un local contenant une baignoire ou une douche				
31 A	l'appareil est dans le volume 0 ou 1 (volume "enveloppe")	A2		A2	
31 B	l'appareil est dans le volume 2 (volume "de protection")	A2		A1	
	VMC gaz				
	Le contrôleur laisse une notice sur l'entretien et le contrôle des installations de VMC gaz				
32	Appareils spécifiques VMC gaz		DGI		DGI
32 B	Si la VMC gaz est équipée d'un DSC, l'appareil est raccordé électriquement à une prise standard	A2		A2	
33	Lorsque le certificat de conformité, dans sa partie "description des travaux réalisés par l'installateur", indique la présence d'un DSC en VMC gaz, les attestations prévues sont jointes au certificat.		RCD		
	Alimentation par tige après compteur				
34	Un second organe de coupure est installé sur la tige après compteur à l'intérieur ou à l'extérieur de chaque logement, non loin de la pénétration dans le logement				
	nota : si oui, passer au contrôle du fonctionnement des appareils s'il y a lieu				
34 A	pas de question				
34 B	un appareil au moins n'a pas son robinet de commande	A2		A1	
	Alimentation par tige cuisine				
35	L'installation intérieure alimente des appareils autres que des appareils de cuisson	A1			
36	Pas de question				
37	Alimentation des appareils de cuisson				
37 A	l'appareil de cuisson est alimenté par un tuyauterie fixe, un tuyau flexible à embouts mécaniques vissés		A2		A1
37 B	le robinet de commande de l'appareil comporte un dispositif interrompant l'arrivée du gaz en cas de manque de pression amont		DIS		DIS
	nota : à mentionner en observation sur le rapport.				
	Contrôle du fonctionnement des appareils				
	Appareils de cuisson (sauf fours)				
A	la flamme du brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement	A1		A1	
B	la flamme du brûleur décolle totalement et s'éteint	A2		A2	
C	la flamme du brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four	A2		A2	
D	la flamme du brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini	A2		A2	
	Chauffe-eau non raccordé				
	Débit de gaz (GN seulement)				
E	le débit de gaz est supérieur à 1,10 fois le débit théorique et inférieur ou égal à 1,20 fois le débit théorique	A1		A1	
F	le débit de gaz est supérieur à 1,20 fois le débit théorique	A2		A2	
	Hygiène de combustion, le chauffe-eau fonctionnant seul				
G	la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère comprise entre 50 et 100 ppm	A2		A2	

Numéro	Libellé question	Niveau de l'anomalie			
		Partie neuve		Partie existante	
		Oui	Non	Oui	Non
H	la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieur à 100 ppm	DGI		DGI	
	Hygiène de combustion, le chauffe-eau fonctionnant avec l'appareil de cuisson				
I	la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère comprise entre 50 et 100 ppm	A2		A2	
J	la mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère supérieur à 100 ppm	DGI		DGI	
	Appareils raccordés				
	Débit de gaz (Gn seulement)				
K	le débit de gaz est supérieur à 1,10 fois le débit théorique et inférieur ou égal à 1,20 fois le débit théorique	A1		A1	
L	le débit de gaz est supérieur à 1,20 fois le débit théorique	A2		A2	
	Evacuation des produits de combustion				
0.	La mesure à l'aide du manomètre et/ou la mesure de la teneur en CO dans le coupe-tirage est techniquement réalisable	1.	2.	1.	2.
1.	Contrôle du tirage et de la teneur en CO des produits de combustion				
	Si le manomètre indique une valeur à zéro, changer de procédure : contrôle fumigène				
	Le manomètre indique une valeur supérieure ou égale à 3 Pa, ou la fumée est attirée (tirage satisfaisant)	Q.	M.	Q.	M.
M	Le manomètre indique une valeur inférieure à zéro, ou la fumée est repoussée (refoulement)				
M 1	pour un appareil installé en partie privative	DGI		DGI	
M 2	pour un appareil installé en alvéole technique gaz	A2		A2	
	Si anomalie en M1 ou M2, fin du contrôle				
2	Le manomètre indique une valeur de 1 ou 2 Pa : procéder aux contrôles N,O,P dans les produits de combustion				
	La fumée reste stable devant le coupe tirage : Le manomètre indique une valeur de 1 ou 2 Pa : procéder aux contrôles N,O,P dans l'atmosphère				
N	taux de CO inférieur à 300 ppm dans les pdc ou taux de CO inférieur à 50 ppm dans l'atmosphère	A1		A1	
O	taux de CO entre 300 et 600 ppm dans les pdc ou taux de CO entre 50 et 100 ppm dans l'atmosphère	A2		A2	
P	taux de CO supérieur à 600 ppm dans les pdc ou taux de CO supérieur à 100 ppm dans l'atmosphère				
P 1	pour un appareil installé en partie privative	DGI		DGI	
P 2	pour un appareil installé en alvéole technique gaz	A2		A2	
Q	Lorsqu'une hotte raccordée sur l'extérieur (ou sur un conduit) est en fonctionnement, le manomètre indique une valeur négative (refoulement)	A2		A2	
	Fin du contrôle				
2.	Contrôle de l'hygiène de l'atmosphère				
R	La mesure traduit une teneur en CO de l'atmosphère comprise entre 50 et 100 ppm	A2		A2	
S	La mesure traduit une mesure en CO de l'atmosphère supérieure à 100 ppm				
S 1	pour un appareil installé en partie privative	DGI		DGI	
S 2	pour un appareil installé en alvéole technique gaz	A2		A2	
T	Lorsqu'une hotte raccordée sur l'extérieur (ou sur un conduit) est en fonctionnement, le taux de CO est supérieure à 50 ppm	A2		A2	